

A n n e x e s

A n h a n g

au procès-verbal n° 3

du 19 mars 2009

zum Stadtratsprotokoll Nr. 3

vom 19. März 2009



Annexe n° 1

Réponse

à l'interpellation urgente 20080329, Ariane Tonon, Verts Bienne, "Introduction de classes bilingues à l'école obligatoire en août 2009"

L'interpellation se réfère à deux articles parus le 23 août 2008 dans la presse locale concernant la perspective de voir s'ouvrir à Bienne une filière bilingue, de l'école enfantine à la fin de l'école obligatoire.

A ce sujet, le Conseil municipal précise que ces articles se réfèrent à une réflexion menée actuellement par la Direction de la formation, de la prévoyance sociale et de la culture (DFPC), de sa propre initiative. Il n'a, à ce stade, pas encore eu l'occasion de se prononcer formellement à ce sujet. En effet, les discussions menées par la DFPC avec la Direction de l'instruction publique, compétente en la matière, n'ont pas encore abouti. Toutefois, le Conseil municipal a pris connaissance du concept élaboré par la DFPC. Il se prononcera définitivement lorsque les bases d'un projet seront véritablement établies et, le cas échéant, il transmettra au Conseil de ville les informations utiles à l'exercice de son autorité.

En réponse à l'interpellation mentionnée en titre, le Conseil municipal fournit au Conseil de ville les informations qui suivent, en insistant sur le fait que la poursuite de la réflexion aboutira nécessairement à des adaptations et à des modifications.

L'entrée en vigueur d'un tel projet dépendra de la décision des autorités cantonales. La date de 2010 semble, à ce jour, la plus vraisemblable.

1. *Quelles sont les bases légales du projet ?*
La nouvelle loi sur l'école obligatoire, en son article 9a, prévoit la possibilité de l'enseignement dans l'autre langue nationale.
2. *Quelles sont les bases scientifiques du projet ? Qui a été chargé de le développer ?*
Le Département "Écoles & Sport" a été chargé par la DFPC de développer un concept, entre autres sur la base des conclusions du projet "Ponts / Brücken" et en collaboration étroite avec l'Office cantonal de la recherche pédagogique. On a également tenu compte d'expériences positives de ce type au Valais, aux Grisons et en Alsace.
3. *Quels sont les programmes prévus et comment s'insèrent-ils dans les programmes alémaniques et romands ?*
Les écoles romandes et alémaniques appliquent des plans d'études distincts. La conduite d'une filière bilingue demanderait la définition de programmes communs aux deux langues. Ils seront le résultat d'un travail qui n'a pas encore été entrepris.
4. *Est-ce un projet considéré comme pilote ? Comment va-t-il être évalué ?*
Si un tel projet devait voir le jour, il aurait nécessairement le caractère d'un projet pédagogique, dont les résultats devraient être évalués selon les normes cantonales en vigueur.
- 5 a) *A quelle population scolaire s'adresse-t-il et quels sont les critères de sélection pour être admis dans cette filière ? Quelles sont les conditions de promotion ?*
L'intention qui sous-tend ce projet est celle de l'ouverture à tous les élèves, à la seule condition qu'ils maîtrisent leur première langue de scolarisation. Les conditions de promotion ne feraient, a priori, pas l'objet de règles particulières.

- 5 b) *S'agira-t-il d'une entité scolaire indépendante ou sera-t-elle intégrée dans des entités existantes ?*

Cette question n'a pas encore été tranchée définitivement. Selon la conception actuelle, le nombre de classes augmenterait progressivement, jusqu'à atteindre le nombre de 22. Dans un tel cas, constituer une entité scolaire autonome serait une option appropriée.

- 6) *Quelles mesures de concertation ont été prises et avec quels partenaires ? Les associations d'enseignants, les associations de parents, les commissions scolaires et d'autres partenaires ont-ils été informés et consultés ? Quelles ont été leurs prises de position ?*

De telles démarches, indispensables à la réussite du projet, n'auront lieu que lorsque la Direction de l'Instruction publique et la DFPC auront défini plus précisément les contours du projet.

Une vaste enquête auprès des parents des élèves nés en 2004 et en 2005 a montré l'intérêt très élevé porté à une telle filière.

- 7) *Le Conseil municipal ne craint-il pas de surcharger l'école publique, déjà soumise à plusieurs réformes à réaliser en moins de 4 ans, et de manquer ainsi ses objectifs en appliquant à la hâte un nouveau projet ?*

Un tel projet ne concernerait pas l'ensemble de l'école publique. Il serait mis sur pied avec des membres du corps enseignant motivés et volontaires. Il n'aurait aucune incidence sur les autres réformes en cours.

- 8) *Quel est le coût prévu de ce projet ? Comment et par qui sera-t-il financé ?*

A ce stade, on évalue les coûts à 220'000 fr. par année, en moyenne. Le Canton et la Municipalité devraient se répartir ce montant, à raison de deux tiers pour le premier et un tiers pour la seconde.

- 9) *Pourquoi le dossier n'a-t-il pas encore été soumis au Conseil de ville, alors que les premières classes devraient fonctionner dans 9 mois ?*

Le Conseil de ville pourrait avoir à se prononcer à ce sujet lors du traitement du dossier de l'organisation des classes, au printemps 2009 ou, plus vraisemblablement, au printemps 2010. Par la suite, il pourra intervenir lors des débats budgétaires.

- 10) a) *Comment le Conseil municipal entend-il organiser ces classes dans un temps si court ? Dans quels locaux vont-elles s'installer ?*

Deux trains de classes parallèles sont prévus. Le projet débiterait par la mise sur pied de quatre classes d'école enfantine (en fait deux classes, comprenant chacune deux degrés, les élèves de première et de deuxième années d'école enfantine appartenant au même "groupe-classe"). D'année en année, la filière s'étendrait à la classe supérieure, pour couvrir l'ensemble de la scolarité en dix ans. Le lancement du projet, de ce fait, ne demanderait pas d'efforts tels qu'ils puissent empêcher des délais rapprochés.

La localisation de ces classes est encore incertaine.

- b) *Comment pense-t-il recruter les enseignants compétents ? Quelle sera la formation de ceux-ci ?*

Les enseignants, recrutés parmi le corps enseignant en exercice, bénéficieraient d'une formation adéquate mise sur pied en étroite collaboration avec les services cantonaux compétents.

- c) *Etant donné le manque actuel d'enseignants qualifiés, notamment à la Realschule, quelles seront les conséquences de ce recrutement pour les autres secteurs de l'école obligatoire ?*

Tout sera mis en œuvre pour que les autres secteurs de l'école obligatoire ne subissent pas de conséquence fâcheuse du fait de la conduite de ce projet.

- 11) *Quand le Conseil municipal pense-t-il organiser une séance d'information sur ce thème, afin que les membres du Conseil de ville puissent exercer leur fonction en conséquence de cause ?*

Le Conseil municipal informera les membres du Conseil de ville dans les délais nécessaires à une prise de décision quant à l'organisation des classes.

Bienne, le 14 novembre 2008

Au nom du Conseil municipal

Le maire:

Le chancelier:

Hans Stöckli

Franz Schnider

Annexe:

- Interpellation 20080329

Introduction de classes bilingues à l'école obligatoire à partir de 200914.11.08
CV 27 Dossier 2
Stadtkanzlei/Chancellerie munic

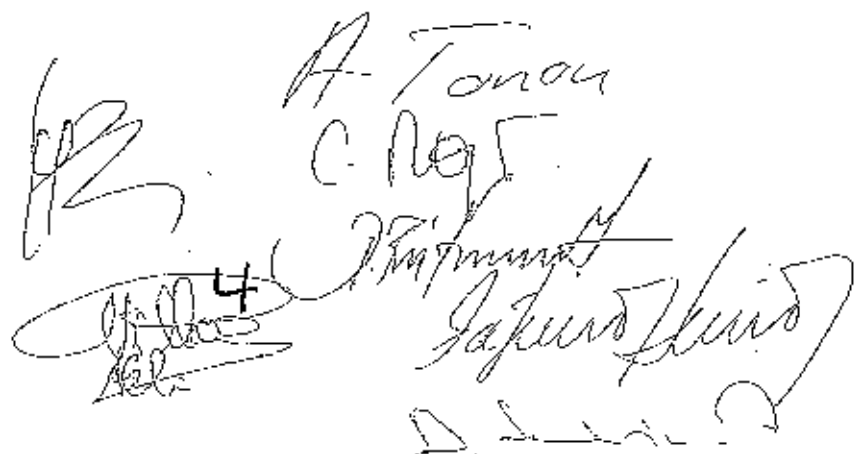
Le Conseil municipal a communiqué à la presse en date du 22 août son intention d'ouvrir en 2009 deux trams de classes bilingues, allant de l'école enfantine à la 9^e année, soit au final une nouvelle filière de l'école publique comprenant 22 classes.

Le Conseil de Ville n'ayant été informé ni de l'existence, ni du contenu d'un tel projet, nous prions le Municipal de répondre aux interrogations suivantes :

- 1) Quelles sont les bases légales du projet ?
- 2) Quelles sont les bases scientifiques du projet ? Qui a été chargé de le développer ?
- 3) Quels sont les programmes prévus et comment s'insèrent-ils dans les programmes allemandiques et romands ?
- 4) Est-ce un projet considéré comme pilote ? Comment va-t-il être évalué ?
- 5) a) A quelle population scolaire s'adresse-t-il et quels sont les critères de sélection pour être admis dans cette filière ? Quelles sont les conditions de promotion ?
- b) S'agira-t-il d'une entité scolaire indépendante ou sera-t-elle intégrée à des entités existantes ?
- 6) Quelles mesures de concertations ont été prises et avec quels partenaires ? Les associations d'enseignants, les associations de parents, les commissions scolaires ou d'autres partenaires ont-ils été informés et consultés ? Quelles ont été leurs prises de position ?
- 7) Le Conseil Municipal ne craint-il pas de surcharger l'école publique, déjà soumise à plusieurs réformes à réaliser en moins de 4 ans, et de manquer ainsi ses objectifs en appliquant à la hâte un nouveau projet ?
- 8) Quel est le coût prévu de ce projet ? Comment et par qui sera-t-il financé ?
- 9) Pourquoi le dossier n'a-t-il pas encore été soumis au Conseil de Ville, alors que les premières classes devraient fonctionner dans 9 mois ?
- 10) a) Comment le Conseil Municipal pense-t-il organiser ces classes dans un laps de temps si court ? Dans quels locaux vont-elles s'installer ?
- b) Comment pense-t-il recruter les enseignants compétents ? Quelle sera la formation de ceux-ci ?
- c) Etant donné le manque actuel d'enseignants qualifiés, notamment à la Realschule, quelles seront les conséquences de ce recrutement pour les autres secteurs de l'école obligatoire ?
- 11) Quand le Conseil Municipal pense-t-il organiser une séance d'information sur ce thème, afin que les membres du Conseil de Ville puissent exercer leurs fonctions en connaissance de cause ?

Bienne, le 18 septembre 2008

Pour les VertEs- Bienne : Ariane Tonon



A. Tonon

C. Negy

J. P. ...

J. P. ...

D. ...



Annexe n° 2

Réponse

à la motion urgente 20080424, Ariane Tonon, Verts Bienne, "Suppression des classes d'accueil romandes "

Questions

La présente motion urgente soumet les requêtes suivantes dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 17 de la Loi sur l'école obligatoire (article sur l'intégration) et de l'Ordonnance cantonale sur les mesures pédagogiques particulières:

- A) Maintenir dès le 1^{er} août 2009, pour une période de deux ans, les classes d'accueil des niveaux primaire et secondaire.
- B) La direction compétente doit être mandatée pour
 - 1. évaluer le concept d'intégration actuellement en vigueur,
 - 2. associer, entre autres, à cette évaluation, les enseignantes et enseignants concernés ainsi que des chercheurs de ce domaine partiel de l'intégration et établir un rapport,
 - 3. introduire par étapes les adaptations requises, après l'évaluation, en tenant compte des ressources et des connaissances des enseignantes et enseignants actuellement impliqués.
- C) Trouver les ressources économiques nécessaires pour appliquer les décisions des points A et B.

Situation initiale

Tel que mentionné dans la réponse à l'interpellation urgente 20080425 "Diminution drastique des leçons pour les mesures pédagogiques particulières (2009-2015)" d'Ariane Tonon, la mise en œuvre de l'article 17 LEO s'opère en plusieurs étapes. Ce qui complique les choses, c'est qu'il y aura probablement moins de ressources qu'avant à disposition pour les mesures particulières, dont font aussi partie les classes d'accueil.

En comparaison avec le reste du canton, la proportion d'élèves de langue étrangère à Bienne est élevée. L'on demande donc à toutes les écoles de pouvoir procurer à ces enfants un encouragement approprié. Cela signifie notamment un soutien supplémentaire dans l'apprentissage de la langue d'enseignement. En outre, de nombreux enfants ne sont pas ou sont seulement peu familiarisés avec notre culture et doivent apprendre le fonctionnement de nos écoles et/ou ce que l'école attend d'eux.

Jusqu'à présent, ces enfants étaient soutenus notamment par l'allemand en tant que deuxième langue, l'allemand langue étrangère et les classes d'accueil. Pourtant, les enfants de langue étrangère sont massivement surreprésentés dans les autres mesures particulières et notamment dans les classes spéciales.

La question de l'intégration des élèves de langue étrangère est centrale pour la Ville de Bienne, mais ne peut toutefois pas être limitée aux classes d'accueil et aux cours de langues. Au contraire, toute l'école est concernée: tous les enseignants et enseignantes doivent se pencher sur les questions des langues étrangères et des différences culturelles.

A) Maintenir dès le 1^{er} août 2009, pour une période de deux ans, les classes d'accueil des niveaux primaire et secondaire

Dans la mesure où le Canton ne met pas de ressources supplémentaires à disposition, toutes les offres particulières, ainsi que les classes d'accueil, doivent être réalisées avec moins de leçons. Pour l'année scolaire 2009/2010, toutes les classes d'accueil existantes seront par principes reconduites (1 classe primaire et 1 classe secondaire de langue allemande, 3 classes primaires et 2 classes secondaires de langue française). L'enseignement sera organisé de sorte qu'une légère réduction des leçons requises est possible.

Présentement, la question de savoir à quel moment l'on pourra introduire un développement des classes d'accueil, doit encore rester en suspens. Toutefois, il faut en même temps tenir compte du fait que dès 2009, les classes d'accueil ne seront plus prévues dans leur forme actuelle conformément à la législation cantonale, mais les communes pourront encore se prononcer sur les classes d'accueil dans le cadre des ressources de professeurs prévues.

B) Évaluation des classes d'accueil

La réflexion sur les classes d'accueil tenant compte des points forts et des points faibles avec la participation du corps enseignant et des responsables de ce domaine a déjà commencé. Il ne s'agit pas d'analyser globalement l'efficacité des classes d'accueil. Comme le contexte change, une telle évaluation serait peu utile. Il convient plutôt d'analyser ce qui fait actuellement le succès du travail des classes d'accueil, la façon de l'obtenir dans la future organisation scolaire et, le cas échéant, la capacité de le développer.

Une telle étude doit être commencée au printemps 2009 et achevée fin 2009. En plus des participants directs aux classes d'accueil, l'on intégrera au moins un/une spécialiste externe. Le compte rendu au Conseil de ville sur les résultats de ce travail pourra être intégré dans le rapport concernant l'organisation des classes 2010/2011.

La mise en œuvre des enseignements tirés de l'étude s'effectuera à compter de l'année scolaire 2010/2011. Elle devra être fondée sur les points forts de l'offre actuelle. Pour cela, les connaissances spécifiques ainsi que les compétences des enseignants des classes d'accueil actuels sont une précieuse ressource.

C) Trouver les ressources économiques nécessaires pour appliquer les décisions des points A et B

Tel que déjà mentionné sous A), les classes d'accueil ne peuvent être réalisées que dans le cadre des ressources d'enseignants mises à disposition. Les communes ne peuvent pas financer de ressources d'enseignants supplémentaires dans le cadre de l'école obligatoire. Les frais relatifs à l'étude, tel que mentionné sous point B), relèvent de la compétence du Conseil municipal.

Dans ce sens, le Conseil municipal recommande au Conseil de ville de rejeter le point A) de la motion urgente 20080424, de transformer le point B) en postulat et de l'adopter en tant que tel, et de rejeter le point C).

Bienne, le 30 janvier 2009

Au nom du Conseil municipal

Le maire:

Hans Stöckli

Le chancelier:

Franz Schnider

Annexe: motion urgente 20080424

Motion urgente : Suppression des classes d'accueil romandes

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ordonnance sur les mesures pédagogiques particulières (OMPP, 19.09.07) dont les principes sont fixés dans l'article 17 de la loi sur l'école obligatoire (LEO), dit « article sur l'intégration ».

A/- De maintenir, dès le 1^{er} août 2009 et pour une période d'au moins deux ans, les classes d'accueil du niveau primaire et secondaire I sous leur forme actuelle.

B/ - De donner mandat à la direction concernée pour que

1) le concept d'intégration actuellement appliqué soit évalué.

2) cette évaluation associe, entre autres les enseignant-e-s des classes d'accueil et les chercheurs travaillant dans ce domaine particulier de l'intégration. Un rapport devra être publié à l'intention du Conseil de Ville.

3) les modifications nécessaires, après évaluation, soient introduites par étapes en tenant compte des ressources et du savoir-faire des enseignant-e-s actuellement impliqué-e-s.

C/ De trouver les ressources économiques nécessaires pour appliquer les décisions des points A et B.

Motivation

Au 1^{er} août 2009, la première étape de la mise en œuvre de l'art. 17 cité ci-dessus prévoit une diminution de 150 leçons dans le domaine de l'enseignement spécialisé et du soutien, ainsi que dans les classes d'accueil pour élèves allophones. Les classes romandes devraient diminuer leur quota de 61 leçons.

Cette exigence du Canton n'est pas totalement explicable par le calcul de l'indice social (OMPP, annexe 3).

Rappelons que les communes ont six ans pour réaliser cette importante réforme de l'intégration (2009-2015).

1) C'est cependant pressée par des motifs d'économie que la direction de la formation, de la prévoyance sociale et de la culture a prévu de faire porter aux classes d'accueil romandes la plus grande partie de ces réductions de leçons :

- 23 leçons de moins pour 3 classes primaires
- 9 leçons de moins pour la classe du secondaire I

2) Le projet d'intégration - entré en vigueur en 2001- articule un accueil spécifique des enfants migrants et leur intégration partielle dans les collèges où se trouvent les classes (La Poste et le Châtelet). Il implique donc non seulement les enseignants d'accueil, mais aussi l'ensemble du corps enseignant des écoles, lequel peut maintenant faire valoir des compétences spécifiques dans ce domaine.

La pratique actuelle n'a jamais fait l'objet d'une évaluation.

3) L'alternative imposée par la diminution des leçons dans ce secteur est loin d'être convaincante. Les classes -qui n'auraient plus ce statut- fonctionneraient en matinée. Les enfants passeraient l'après-midi dans leur collège de quartier. C'est là ignorer deux besoins fondamentaux de tout enfant migrant : celui de la stabilité et de la construction de la confiance. Ces enfants ont vécu- dans la majorité des cas - des

Motion urgente : Suppression des classes d'accueil romandes

histoires très lourdes de guerre, de violence et de séparation. Ils ne sont pas capables d'adaptations rapides aux situations, sont dans une situation perturbante et ont besoin d'un lieu protégé. L'intégration partielle dans le même collège et dans les branches avec lesquelles ils se sentent des affinités les sécurise. C'est seulement à ce moment-là qu'ils commencent à apprendre. Le projet alternatif est dépourvu de ces éléments sécurisants et ne garantit pas leur intégration.

4) Ce sont les enfants migrants récemment arrivés qui sont pénalisés en premier par la diminution de 150 leçons. Ce procédé va à l'encontre de la politique d'intégration que la ville de Bienne veut promouvoir.

Bienne, le 17 décembre 2008

Les Verts- Bienne
Ariane Tonon

A. Tonon
C. Agt
D. B. ...
A. ...
D. ...
A. ...



Annexe n°3

Réponse

à l'interpellation urgente 20080425, Ariane Tonon, Verts Bienne, «Diminution drastique des leçons pour les mesures pédagogiques particulières (2009 – 2015)»

Questions

Invoquant la diminution en trois tranches du nombre de leçons disponibles pour les mesures pédagogiques particulières d'ici à 2015, l'intervenante pose les questions suivantes:

- 1) Quel est le nombre de leçons attribuées ces trois dernières années au secteur de l'enseignement particulier et du soutien? Est-ce que les classes d'accueil et mesures d'intégration pour enfants migrants en faisaient partie, et dans quelle proportion?
- 2) Quels sont les critères et les chiffres fournis et utilisés par le Canton pour mener à bien les calculs qui aboutissent à cette diminution des leçons?
- 3) Comment le Conseil municipal pense-t-il intervenir pour pallier cette diminution des ressources et garantir un projet d'intégration de qualité optimale?

Situation initiale

L'application de l'article sur l'intégration (art. 17 LEO; RSB 432.210) ainsi que de l'Ordonnance régissant les mesures pédagogiques particulières à l'école enfantine et à l'école obligatoire (OMPP; RSB 432.271.1) s'opère en plusieurs étapes. Le Canton souhaite ainsi mettre en œuvre de manière optimale les ressources disponibles. Différentes études menées dans le cadre des sciences de l'éducation ont conjointement démontré que les problèmes particuliers auxquels sont confrontées les classes spéciales peuvent être évités si l'école opte pour une orientation intégrative. Le Canton a lui-même conduit une étude sur l'impact des mesures particulières à Berne (étude Reber).

La mise en œuvre de l'intégration s'opère dorénavant selon un nouveau système de pilotage: chaque commune obtient un pool de leçons dont l'importance est déterminée en fonction de trois critères: nombre d'élèves, effectif moyen des classes et indice social reflétant la charge d'une commune, respectivement de ses écoles. Dès l'été 2009, le Canton engagera dans son ensemble des moyens financiers supplémentaires à hauteur de 12 millions de francs en faveur des mesures particulières.

Ce système fournit une marge de manœuvre aux communes et doit ainsi favoriser une répartition équitable des ressources disponibles et/ou des leçons.

1) Quel est le nombre de leçons attribuées ces trois dernières années au secteur de l'enseignement particulier et du soutien? Est-ce que les classes d'accueil et mesures d'intégration pour enfants migrants en faisaient partie et dans quelle proportion?

Le relevé de ces chiffres représente d'importantes dépenses pour Bienne. Les démarches préalables à la mise en œuvre de l'article 17 susmentionné se réfèrent aux valeurs de référence des années scolaires 2007/2008 et 2008/2009. Ces chiffres sont connus, sauf pour l'année scolaire précédente, le laps de temps imparti n'ayant pas permis de les recenser.

	État 2007/2008	État 2008/2009	Objectifs 09/10
Germanophones	1'152	1'076	1'000
Francophones	857	893	830
Total	2'009	1'969	1'830

2) Quels sont les critères et les chiffres fournis et utilisés par le Canton pour mener à bien les calculs qui aboutissent à cette diminution des leçons?

Comme mentionné en préambule, le Canton a revu sa conception du système de pilotage. Pour Bienne, l'indice social est de 1.68 avec un maximum à 1.70. On s'est basé, en outre, sur un nombre d'élèves de 5'275 et un effectif moyen par classe de 17.6 élèves, chiffres correspondant à la statistique communale.

Selon la justification du Canton, la réduction pour Bienne s'explique comme suit: les grandes villes comme Bienne sont, en règle générale, confrontées à une situation difficile en matière d'écoles. Pourtant, ces villes proposent une offre d'aménagement scolaire plus diversifiée. Cela concerne en particulier les classes spéciales. Jusqu'à présent, les petites communes n'ont souvent pas pu ouvrir de classes spéciales, compte tenu du fait que les ressources permettant la mise en pratique de formes intégratives d'encouragement étaient particulièrement restreintes. Dans le système en vigueur jusqu'ici, ces communes étaient désavantagées, mais elles semblent désormais obtenir davantage de ressources avec le nouveau système. Les grandes villes sont, en revanche, plutôt "perdantes".

3) Comment le Conseil municipal pense-t-il intervenir pour pallier cette diminution des ressources et garantir un projet d'intégration de qualité optimale?

Pour ne pas fausser l'égalité des chances entre communes, Bienne n'a pas le droit d'engager des enseignants ou des enseignantes supplémentaires à l'école obligatoire..

La Commission scolaire centrale a adressé une lettre au conseiller d'État Bernhard Pulver en le priant, d'une part, de reconsidérer la situation de Bienne jugée difficile et, d'autre part, d'évaluer la possibilité de trouver des ressources supplémentaires pour Bienne.

En vue de l'année scolaire 2009/2010, on entend créer des classes supplémentaires tout en maintenant un faible effectif par classe.

Par ailleurs, un service spécialisé réparti entre germanophones et francophones dénommé "Mesures particulières" a été créé avec une dotation en personnel de 50 pour cent de poste chacun. Ce service va coordonner la répartition des leçons disponibles et aider les directions d'écoles ainsi que les enseignantes et enseignants dans sa mise en place.

Bienne, le 30 janvier 2009

Au nom du Conseil municipal

Le maire:
Hans Stöckli

Le chancelier:
Franz Schnider

Annexe: interpellation urgente 20080425

INTERPELLATION URGENTE : Diminution drastique des leçons pour les mesures pédagogiques particulières (2009-2015)

L'urgence est demandée par rapport aux délais d'entrée en vigueur (août 2009)

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ordonnance sur les mesures pédagogiques particulières (OMPP, 19.09.07) dont les principes sont fixés dans l'article 17 de la loi sur l'école obligatoire (LEO), dit « article sur l'intégration », trois diminutions consécutives du nombre de leçons sont prévues.

- Au 1^{er} août 2009 : 150 leçons .
- Au 1^{er} août 2012 : le 11% des leçons restantes
- Au 1^{er} août 2015 : le 11% des leçons restantes.

Et ceci alors que des ressources financières importantes ont été mises à disposition par le Canton pour mener à bien cette réforme.

Cette diminution des ressources met gravement en péril l'application de l'article 17, dont l'esprit prévoit une meilleure école et non pas une école meilleur marché.

Questions :

- Quel est le nombre de leçons attribuées ces trois dernières années au secteur de l'enseignement particulier et du soutien ? Est-ce que les classes d'accueil et mesures d'intégration pour enfants migrants en faisaient partie et dans quelle proportion ?
- Quels sont les critères et les chiffres qui ont été fournis et utilisés par le Canton pour mener à bien les calculs qui aboutissent à cette diminution des leçons ?
- Comment le Conseil Municipal pense-t-il intervenir pour pallier à cette diminution des ressources et garantir un projet d'intégration de qualité optimale ?

Bienne , le 17 décembre 2008

Les Verts- Bienne

Ariane Tonon

A. Tonon
A. De Biasi
M. M. M. M.
M. M. M. M.
M. M. M. M.
M. M. M. M.
M. M. M. M.
M. M. M. M.

Ordonn. Nr./Intern. No:
Année 07/08
Direction/Division:
Stadtschreiber/Conseiller municipal
30.01.2009
188



Annexe n° 4

Beantwortung

der Motion 20080263, Peter Moser, Forum Biel/Bienne, "Konzept für Einsatz der Videokameras"

Im vorliegend behandelten Vorstoss wird der Gemeinderat ersucht,

1. die im Jahre 2005 sistierten Arbeiten unverzüglich aufzunehmen,
2. dem Stadtrat ein Konzept für den Einsatz der Videokameras vorzulegen,
3. mit dem Ziel, die Videoüberwachung gleichzeitig mit der Inkraftsetzung der Teiländerung des kantonalen Polizeigesetzes einführen zu können.

Der Gemeinderat kann dazu wie folgt Stellung nehmen:

Mit der Verabschiedung der entsprechenden Vorlage zur Revision des kantonalen Polizeigesetzes im September 2008 durch den Grossen Rat konnte die Ausgangslage für die Gemeinden des Kantons Bern im Zusammenhang mit der Frage der Videoüberwachung im öffentlichen Raum erfolgreich geklärt und die dafür notwendige gesetzliche Grundlage geschaffen werden. Die entsprechende Verordnung des Regierungsrates liegt zwar noch nicht vor, es ist jedoch klar, dass die Kompetenz zum Entscheid über die Frage Videoüberwachung ja oder nein nunmehr bei den Gemeinden liegt. Der kantonale Gesetzgeber überlässt den Entscheid, ob auf Gemeindeebene eine Videoüberwachung erfolgen soll, den Polizeiorganen der Gemeinden. Es obliegt auch der Gemeinde, die innerstädtische Zuständigkeit für diesen Entscheid festzulegen. An dieser Stelle sei auf die letztmalige Behandlung des Postulats 20060209 Erich Fehr, Kantonales Einheitsreglement zur Überwachung des öffentlichen Raums mit Videokameras im Rahmen des Projekts "Police Bern" hingewiesen, welches an der Stadtratssitzung vom 21. August 2008 als erfüllt abgeschrieben worden ist. Mit der nun vorliegenden, kantonalen Regelung wird die Umsetzung des damals im Vorstoss Fehr formulierten Anliegens, wonach die rechtlichen Grundlagen derart auszugestalten sind, dass der Grundsatzentscheid über den Einsatz von Videoüberwachungsgeräten in einer Gemeinde dem Legislativvorgang vorbehalten bleibt, ermöglicht.

Laut Art. 14 Abs. 1 lit. d in Verbindung mit Art. 40 Ziff. 3 lit. c der Stadtordnung (SGR 101.1) liegt die Kompetenz zur Regelung der Grundsätze der Ortspolizei unter Vorbehalt des fakultativen Referendums beim Stadtrat. Diese Grundsätze finden sich im städtischen Polizeireglement (SGR 552.1), wobei laut dessen Art. 3 Abs. 1 heute der Gemeinderat als zuständige Ortspolizeibehörde zeichnet. Das Polizeireglement wird gegenwärtig zwecks Anpassung an das geänderte Polizeigesetz im Zusammenhang mit der Einführung der Einheitspolizei überarbeitet und die Zuständigkeitsregelung bezüglich der Videoüberwachung wird damit wohl ebenfalls in den Revisionsentwurf einfließen können. Ohne diesen Revisionsarbeiten vorzugreifen zu wollen, neigt der Gemeinderat zur Ansicht, dass der Grundsatzentscheid, ob die dissuasive Videoüberwachung in der Stadt Biel überhaupt eingesetzt werden soll, dem Parlament und dass die operative Umsetzung, wie z.B. die Bestimmung der Einsatzorte, adäquaterweise dem Gemeinderat zukommen sollte. In das städtische Polizeireglement wäre sodann eine Bestimmung aufzunehmen, deren Formulierung den Grundsatzentscheid über die Einführung einer Videoüberwachung beinhaltet. Der Stadtrat würde somit anlässlich der

Beratung der Revision des Polizeireglements im Jahr 2009 die Grundsatzdebatte Videoüberwachung ja oder nein führen und einen Entscheid fällen müssen. Sofern der Stadtrat nach entsprechender Beratung zum Schluss kommt, dass mit dem Polizeireglement die Videoüberwachung eingeführt werden soll, wäre die operative Umsetzung dem Gemeinderat zu überbinden. Dies insbesondere auch angesichts des Umstandes, dass der Kanton die einzuhaltenden Rahmenbedingungen bei der dissuasiven Videoüberwachung eng reglementiert und den Einsatz sogar einer Bewilligungspflicht durch die kantonalen Behörden unterstellt hat. Die Gemeinde hat somit bei der Erarbeitung eines Konzepts verbindliche kantonale Vorgaben einzuhalten und ist nicht autonom im Entscheid über den Einsatz von Videoüberwachungsgeräten, da jedenfalls eine Bewilligung durch die zuständige kantonale Behörde erforderlich ist. Die Auswertung und Bearbeitung des Bildmaterials erfolgt ausschliesslich durch die Kantonspolizei und darf nur vorgenommen werden, falls ein konkreter Hinweis auf eine Straftat vorliegt, wobei diese qualifizierteren Ausmasses als eine reine Übertretung sein muss. Die noch auszuarbeitende kantonale "Videoverordnung" (Arbeitstitel) wird das Bewilligungsverfahren, die Pflicht zur Evaluation der Wirksamkeit der Videoüberwachung, die Informationspflichten der Gemeinden sowie die organisatorischen und technischen Massnahmen zum Datenschutz regeln. Aufgrund dieser Ausführungen erweist es sich nach Meinung des Gemeinderates somit nicht als opportun, die Zuständigkeit für das Konzept und damit die Detailarbeiten dem Stadtrat zu überbinden. In diesem Sinne ist das Konzept selbst durch den Gemeinderat vorzubereiten und zu beschliessen, wobei dieses jedoch dem Stadtrat zur Kenntnisnahme zu unterbreiten ist.

Unter Berücksichtigung der vorangehenden Ausführungen spricht nichts gegen die Erheblicherklärung von Punkt 1 der Motion. Punkt 2 der Motion ist in ein Postulat umzuwandeln und erheblich zu erklären. Mit Erheblicherklärung von Punkt 3 der Motion würde sich der Stadtrat bereits dafür aussprechen, dass es in Biel eine Überwachung des Öffentlichen Raumes geben soll; dies ohne dass ihm aus Sicht des Gemeinderates die für das Treffen eines derartigen Entscheids notwendigen Grundlagen zur Verfügung stehen (kantonale Verordnung, Argumente pro und contra etc.). Der Gemeinderat spricht sich deshalb gegen eine Erheblicherklärung von Punkt 3. der Motion aus.

Gestützt auf die oben stehenden Ausführungen beantragt der Gemeinderat dem Stadtrat,

- Punkt 1 der Motion erheblich zu erklären;
- Punkt 2 der Motion in ein Postulat umzuwandeln und erheblich zu erklären;
- Punkt 3 der Motion nicht erheblich zu erklären.

Biel, 21. November 2008

Namens des Gemeinderates

Der Stadtpräsident:

Der Vize-Stadtschreiber:

Hans Stöckli

Pio Pagani

Beilage: Motion 20080263

Motion

Konzept für Einsatz der Videokameras

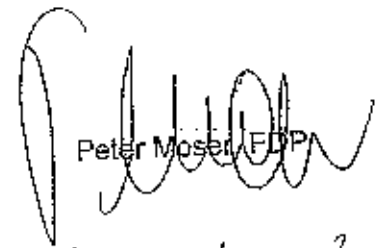
Der Gemeinderat wird aufgefordert, in Sachen Videoüberwachung

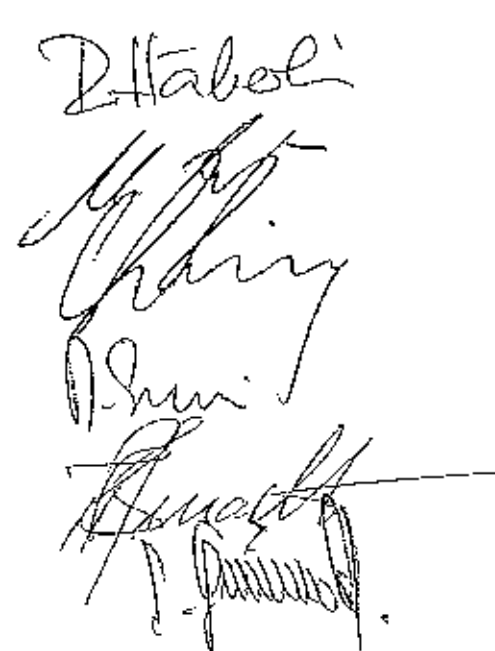
1. die im Jahre 2005 sistierten Arbeiten unverzüglich aufzunehmen,
2. dem Stadtrat ein Konzept für den Einsatz der Videokameras vorzulegen,
3. mit dem Ziel, die Videoüberwachung gleichzeitig mit der Inkraftsetzung der Teiländerung des kantonalen Polizeigesetzes einführen zu können.

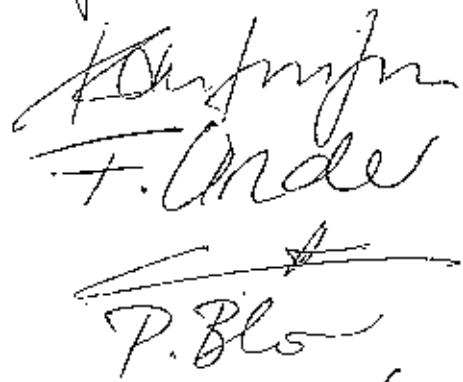
Begründung:

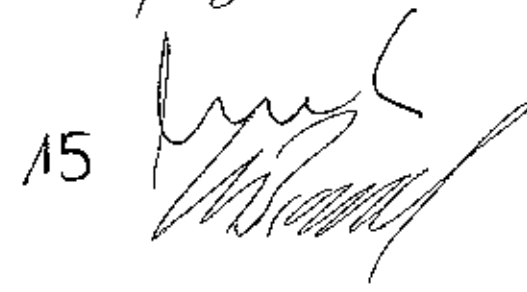
- Die Motionen 20040040 "Mehr Sicherheit durch Videoüberwachung" und 20020166 "Reglement für den Einsatz von Bildaufzeichnungsgeräten" wurden – nach dem diese vom Stadtrat überwiesen worden waren – in der Dezember-Sitzung 2005 des Bieler Stadtrates wegen Unerfüllbarkeit abgeschrieben. Nach jahrelangen Vorbereitungen (der Entwurf des Reglementes lag dem Gemeinderat vor), hat man realisiert, dass zuerst auf kantonalen Ebene das entsprechende Polizeigesetz abgeändert werden müsste.
- Im September 2005 reichte ich namens der FDP-Fraktion im Grossen Rat eine Motion "Gesetzliche Grundlage für Videoüberwachungen im öffentlichen Raum" ein und verlangte damit, dass der Kanton die rechtlichen Grundlagen für die Zulässigkeit der Videoüberwachung schaffen muss. Am 27. März 2006 wurde diese Motion im Grossen Rat unter Namensaufruf mit 121 zu 12 Stimmen (bei 0 Enthaltungen) überwiesen.
- Die Kantonale Polizei- und Militärdirektion hat sich unverzüglich an die Arbeit gemacht. Nach einer breiten Vernehmlassung ist die Teilrevision des Polizeigesetzes am 19. Juni 2008 von der vorberatenden Kommission verabschiedet worden (Einstimmig mit 15 Ja und 2 Enthaltungen). Die vorberatende Kommission beantragt eine einzige Lesung; die Detailberatung wird in der kommenden September-Session des Grossen Rates stattfinden. Es ist vorgesehen (wenn es bei einer Lesung bleibt), das Gesetz auf den 1. Juli 2009 in Kraft zu setzen.
- Das kantonale Gesetz (inkl. Verordnung) genügt, um die Videoüberwachung umzusetzen. Die Gemeinden können sagen, wo und wie überwacht werden soll. Das Konzept bedarf vorgängig der Zustimmung durch die Kantonspolizei. Die Gemeinden können so vom Fachwissen der Kantonspolizei profitieren und den Nutzen der Videoüberwachung erhöhen.
- Die notwendigen Arbeiten sind unverzüglich an die Hand zu nehmen, damit die Videoüberwachung in der Stadt Biel gleichzeitig mit der Inkraftsetzung des Kantonalen Polizeigesetzes realisiert werden kann.

Biel, 26. Juni 2008


Peter Moser, FDP









Annexe n°5

Beantwortung

des Postulats 20080267, Muriel Beck Kadima, Grüne Biel, "Ganzheitliche Stadtentwicklung in Anwendung der Kriterien der 'Projets urbains'"

In dem vorliegenden Postulat fordert die Autorin den Gemeinderat auf, sich dazu zu äussern, wie bei allen Stadtplanungsvorhaben und Quartierentwicklungen künftig allgemein gültige Kriterien angewendet werden können, die von den zuständigen Stellen des Bundes definiert wurden. Es handelt sich dabei um die Kriterien eines so genannten "Projet urbain", das sowohl einen Prozess als auch ein Ergebnis darstellt und mehrere (d.h. politische, soziale, wirtschaftliche, kulturelle, ökologische und raumplanerische) Aspekte umfasst, die einzubeziehen sind und deren Wechselwirkungen berücksichtigt werden müssen. Bauvorhaben, die den Raum neu strukturieren, Massnahmen zur Verbesserung des Schulangebots, die Förderung des Erlernens einer anderen Sprache oder verbesserte Information der ausländischen Wohnbevölkerung – alle diese Massnahmen können unter dem Oberbegriff "Projet urbain" zusammengefasst werden, wenn sie langfristig und auf Stadtebene angelegt sind.

Die Autorin verlangt, die Umsetzung der Grundsätze des Projet urbain in die Ziele der nächsten Legislaturperiode aufzunehmen und eine Steuergruppe mit ihrer Verwirklichung zu beauftragen, die eine interdisziplinäre Arbeitsgruppe mit externen Fachleuten zur Durchführung der Vorhaben bilden soll. Schliesslich wird der Gemeinderat aufgefordert, die Möglichkeit zu prüfen, an einer Ausschreibung des Bundes zur Umsetzung von Projets urbains teilzunehmen.

Seit kurzem wird in der Schweiz der Begriff "Projet urbain" verwendet, was durchaus sinnvoll ist. Ziel dieses Konzepts ist es, der Zersplitterung der Kompetenzen und dem Auftreten einer Unzahl an Akteuren im Bereich der Raumentwicklung entgegenzuwirken. Angesichts der sich verändernden Form und Grösse der Städte ist das Projet urbain ein Instrument, das die Umsetzung eines ganzheitlichen Projekts ermöglicht, das zahlreiche Initiativen miteinander verknüpft und zu einer neuartigen Nutzung des Raumes führt. Ein Projet urbain ermöglicht es, die wirtschaftlichen, sozialen und ökologischen Aspekte öffentlicher Massnahmen bereits bei der Konzeptentwicklung zu berücksichtigen. Um von einem Projet urbain sprechen zu können, müssen Fachleuten zufolge die Massnahmen jedoch so umfangreich und die Herausforderungen so komplex sein, dass der Einbezug zahlreicher Akteure und breit angelegte Überlegungen zur Tragweite des Projekts erforderlich sind.

In der Stadt Biel werden bei der Entwicklung aller komplexen Projekte (Stadien, Tram, Agglomerationsprojekt, Planung der Bereiche Gyax-Areal und Gurzelen) sämtliche, d.h. die wirtschaftlichen, sozialen, raumplanerischen und ökologischen Aspekte berücksichtigt. Die Projekte sind auf nachhaltiges Gleichgewicht ausgerichtet: Es wird versucht, die Chancen der Gegenwart zu nutzen, ohne vorhandene Ressourcen zu gefährden, die in Zukunft noch benötigt werden. Diese Projekte sind die Frucht einer Zusammenarbeit zwischen den verschiedenen zuständigen Stellen der Stadtverwaltung, die auch kantonale und regionale Instanzen sowie externe Spezialisten einbeziehen. Je nach Projekt wird auch aktiv der Kontakt zu Vertretern von Lobbys und Verbänden gesucht. Deren Interessen werden zurzeit bereits durch den Strategischen Ausschuss der Dienststelle Stadtmarketing gewahrt. Dieser Ausschuss beschäftigt sich vor allem mit grossen Projekten, die die gesamte Agglomeration betreffen. Seine Mitglieder sind Persönlichkeiten aus Politik, Wirtschaft, Medien, Kultur und Quartierverbänden.

So wie es von den zuständigen Stellen der Bundesverwaltung definiert wurde, ist das Projekt *urbain* ein Konzept, das Sachverhalte beschreibt, die in der Praxis selbstverständlich sind: Ein Projekt versucht grundsätzlich, die bestehende Situation zu verbessern, es ist ein aus einer Reihe von Massnahmen bestehender Prozess, der je nach dem Gegenstand des Projekts oft ein gemeinsames und interdisziplinäres Vorgehen erfordert und Verhandlungszyklen umfasst. Was die praktische Umsetzung betrifft, so eignen sich jedoch nicht alle Projekte gleichermaßen für eine interdisziplinäre Arbeit und einen aktiven Einbezug der Bevölkerung. Die allgemeine Anwendung der Kriterien des Projekt *urbain* auf alle grossen Projekte der Stadt könnte sich als ineffizient erweisen und der Flexibilität und der Fähigkeit zum raschen Handeln abträglich sein.

Die Kriterien des Projekt *urbain* sind kein Allheilmittel für alle Probleme der Stadt, sie stellen aber ein Analyseschema und eine Strategie dar, die die Verwirklichung komplexer Projekte im städtischen Raum erleichtern soll. Einige Kriterien des Projekt *urbain* wurden vom Gemeinderat bereits in die Schwerpunkte seiner Politik integriert; eine Aufnahme des Projekt *urbain* in das Legislaturprogramm würde daher eine unnötige Redundanz darstellen und könnte den Handlungsspielraum bei der Umsetzung bestimmter Projekte einschränken, was nicht sachdienlich wäre.

Über die Teilnahme an der Ausschreibung des Bundes, falls dieser beschliessen sollte, im Jahr 2009 nochmals eine solche durchzuführen, kann je nach den momentanen Kapazitäten entschieden werden.

Gestützt auf die vorstehenden Ausführungen empfiehlt der Gemeinderat dem Stadtrat, das Postulat 20080267 erheblich zu erklären und die Punkte 2 und 3 abzuschreiben.

Biel, 21. November 2008

Namens des Gemeinderates

Der Stadtpräsident:

Hans Stöckli

Der Vize-Stadtschreiber:

Pio Pagani

Beilage:

Postulat 20080267

17

Postulat

Ganzheitlichen Stadtentwicklung in Anwendung der Kriterien der «projets urbains»

1. Der Gemeinderat wird beauftragt, künftig bei allen Stadtplanungsvorhaben und Quartierentwicklungen die Kriterien von „Projets urbains“¹ anzuwenden (als integrierten Bestandteil einer ganzheitlichen Stadtentwicklungsstrategie).
2. Dazu soll eine direktionsübergreifende und interdisziplinäre Steuergruppe (mit externen Akteuren) gebildet werden.
3. Der Gemeinderat wird beauftragt, die Umsetzung in die Legislaturziele aufzunehmen.
4. Der Gemeinderat prüft die Möglichkeit, an einer nächsten Ausschreibung des Bundes zur Unterstützung eines „Projet urbain“ im Bereich der sozialen Integration oder der Agglomerationspolitik teilzunehmen.

Begründung:

In Biel stehen mehrere städtebauliche Grossprojekte an (Bözingenfeld, Gurzelenarcad, SABAG-Areal, „Regiontram“, etc.), welche nicht nur städtebauliche, sondern auch soziale, kulturelle, ökologische, mobilitätsbezogene, wirtschaftliche und räumliche Aspekte beinhalten. Um in diesen Gebieten langfristig ein möglichst harmonisches und den Bedürfnissen der Bevölkerung gerechtes Wohnen und Arbeiten zu gewährleisten, stellt sich die partizipative und ganzheitliche Methode der „Projets urbains“ als ideal heraus. Deshalb wird der Gemeinderat aufgefordert, diesen Ansatz in die künftige Planung von neuen und die Veränderung von alten Quartieren zu integrieren. Ansätze in diese Richtung gibt es in Biel bereits, beispielsweise das Projekt Quartier+; überdies war Biel an der Pilotphase der „Projets urbains“ beteiligt.

In der Schweiz wurde dieses Konzept auf Bundesebene im Jahr 2005 vom Bundesamt für Raumentwicklung (ARE) lanciert. In den Jahren 2007 und 2008 wurden dabei lokale Modellvorhaben finanziell unterstützt und Workshops zur Vernetzung organisiert.

Unter dem Titel «Modellvorhaben Nachhaltige Raumentwicklung» unterstützt das ARE im Jahr 2008 innovative Projekte in den Bereichen Agglomerationspolitik, nachhaltige Siedlungsentwicklung sowie «Synergien im ländlichen Raum» (hier gemeinsam mit BAFU, BLW und SECO).

¹ Darunter wird eine ganzheitliche und nachhaltige Stadt- und Quartierentwicklung verstanden, welche städtebauliche, soziale, kulturelle, ökologische, mobilitätsbezogene, wirtschaftliche und räumliche Aspekte beinhaltet und partizipativ angegangen wird.

Das Bundesamt für Migration (BFM) beschloss im Jahr 2007² den ganzheitlichen und langfristig angelegten Ansatz des "Projet urbain" zu fördern. Massnahmen, die nach diesem Prinzipien entwickelt werden, sollen die Verbesserung der Lebensqualität sowie die gezielte Förderung des sozialen Zusammenhalts in Wohngebieten mit besonderen Anforderungen (Verhinderung der "Ghettobildung", Erhöhung der Sicherheit, Verbesserung des sozialen Zusammenhalts) bezwecken. Diese Fragen liegen in erster Linie in der Kompetenz der betroffenen Gemeinden. Der Bund verfügt im Bereich der Stadt- und Gemeindeentwicklung sowie des Zusammenlebens und der Teilhabe am sozialen Leben vor Ort indessen über punktuelle Förderkompetenzen. Er unterstützt deshalb ausgewählte Projekte finanziell. Nach der Pilotphase (2008-2011) sollen vom BFM wieder Offerten zur Unterstützung von „Projets urbains“ ausgeschrieben werden. Wenn möglich soll Biel an der nächsten Ausschreibung des BFM teilnehmen, welche im Jahr 2012 vorgesehen ist.

„Projets Urbains“ beinhalten insbesondere folgende Dimensionen:

Soziale Dimension

Sicherstellen der sozialen Durchmischung; Einbinden der Bewohner/innen in das Vorhaben; Anbieten von Erholungsräumen und Verbesserung der Qualität der bestehenden Räume unter Berücksichtigung der Bedürfnisse der Bewohner/innen.

Wirtschaftliche Dimension

Förderung von Public-Private Partnership's und Suche nach verschiedenen Investor/innen; Einführung innovativer Formen von Marketing; Schaffung von Arbeitsplätzen für die Bewohner/innen des Quartiers, indem die Ansiedlung neuer Unternehmen gefördert wird; Förderung der Nahversorgung durch Läden und Restaurants, um eine Quartieridentität zu schaffen; Anreize setzen für eine Nutzungsdurchmischung.

Räumliche und städtebauliche Dimension

Weiterentwicklung des städtischen Gefüges unter Berücksichtigung der zeitlichen Dimension und der nachhaltigen Entwicklung; Sicherstellung einer guten Erschliessung mit dem ÖV; Bauliche und funktionale Vernetzung von Neuem mit Bestehendem; Sicherstellung einer kohärenten Bodenutzung unter Respektierung der umliegenden Landschaft; Realisierung der nötigen Quartierinfrastrukturen.

Biel, 25. Juni 2008

Muriel Beck Kadima
Grüne Biel



Handwritten signatures and notes:
 Ausser Sekundar,
 D. S. ...
 C. Meyer ...

² Vgl. Bericht *Integrationsmassnahmen über den Handlungsbedarf und die Massnahmenvorschläge der zuständigen Bundesstellen im Bereich der Integration von Ausländerinnen und Ausländern per 30. Juni 2007*



Réponse

au postulat 20080268, Alain Nicati, PRR "Giratoire à la place de la Croix"

L'intervenant invite le Conseil municipal à examiner la possibilité de transformer le nœud routier de la place de la Croix en un giratoire. Il motive, entre autres, sa requête par le fait que l'installation de signaux lumineux y règle la circulation de manière insatisfaisante.

L'installation de signaux lumineux (ISL) à la place de la Croix est ancienne. Après que l'appareil de commande fut tombé en panne en novembre 2006, elle est longtemps restée hors service. Par la suite, Alain Nicati a suggéré dans son postulat 20060502 déjà, que l'on renonce provisoirement à sa remise en service, et que l'on tente de laisser ce nœud routier avec une circulation non réglementée. Au vu de carences considérables en matière de sécurité routière, ainsi que de déplacements de trafic indésirables, le Conseil municipal avait rejeté l'intervention et décidé de remettre l'ISL en service. L'appareil de commande a donc été remplacé début 2008, et l'installation en partie révisée. Comme il fallait s'y attendre, elle fonctionne de nouveau normalement, même si des embouteillages résultent, comme auparavant, de la densité du trafic aux heures de pointe. Vu l'âge des installations de signaux lumineux à la place de la Croix et au croisement voisin route de Brügg / chemin de la Paix, il existe un certain potentiel d'optimisation du flux de la circulation routière, lequel ne pourrait être exploité qu'en renouvelant lesdites installations. L'assainissement complet des installations de signaux lumineux a jusqu'ici été ajourné en raison de questions encore ouvertes quant à la réorganisation à moyen terme dudit nœud routier.

L'intervenant demande ici que l'on remplace, dans les meilleurs délais, l'installation de signaux lumineux à la place de la Croix par un giratoire. Cette idée est envisagée comme solution à moyen terme dans les études et concepts concernant les mesures d'accompagnement relatives au contournement de Bienne par l'A5. Toutefois, la place est insuffisante pour un giratoire, lequel ne pourrait probablement être réalisé qu'en recourant à du terrain privé. De plus, en raison de la disposition en longueur du nœud routier, tous les raccordements ne pourraient pas aboutir directement dans le giratoire, notamment celui de la rue Alfred-Aebi débouchant de l'ouest.

L'on examinera encore en détail la faisabilité dudit giratoire dans le cadre des travaux de planification imminents, relatifs aux mesures d'accompagnement du contournement de Bienne par l'A5.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal recommande au Conseil de ville d'adopter le postulat 20080268.

Bienne, le 21 novembre 2008

Au nom du Conseil municipal

Le maire :

Le vice-chancelier :

Hans Stöckli

Pio Pagani

Annexe : postulat 20080268

Vorleser Nr./Imery. no: 080268
Termin GR/Délaï CM: 21. NOV. 08
Direktion/Direction: BAU
Mitberichter/Corapport: _____

Forum

26 juin 2008
Stadtkanzlei/Chancellerie municipale

Postulat

Giratoire à la place de la Croix

Le Conseil municipal est prié de mettre à l'étude puis de réaliser un giratoire à la place de la Croix, après qu'une étude ait précisé la forme optimale de ce giratoire (simple, double, etc).

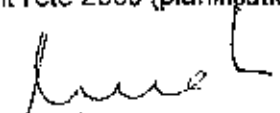
Développement

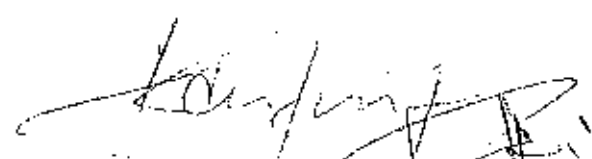
Lors de la période où les feux de la Place de la Croix étaient hors service aurait dû être établi un rapport précisant les problèmes posés par cette place et la meilleure manière d'y remédier. Ce rapport n'a pas été livré.

Selon les usagers habituels, le trafic est clairement plus fluide lorsque les feux ne sont pas en service. Toutefois, pendant les pointes de charge (midi et fin de l'après-midi) les conducteurs moins expérimentés ont certaines difficultés à franchir cette place. De son côté, le police n'est pas enthousiaste pour les périodes où les feux clignotent, en relevant que si il s'y produit un accident, on en accusera la police.

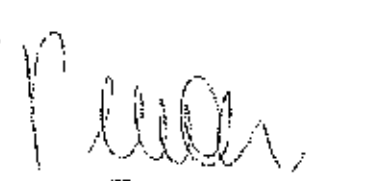
Un giratoire peut permettre de conserver la fluidité tout au long de la journée, bien que restant facilement accessible à des conducteurs moins entraînés, et cela sans entrer dans le flou des feux clignotants à longue durée. Cela entend qu'il soit suffisamment vaste (voire double?) Et qu'il résulte d'une étude sérieusement menée.


Enfin, cela part de l'idée qu'une réalisation devrait débuter avant l'été 2009 (planification de cet investissement).


Alain Nicati


Alain Nicati

D. Häberli


P. Müller


P. Blöchl



Annexe n° 7

Réponse

au postulat 20080299, Alain Nicati, PRR, "Assainissement d'un carrefour critique"

L'intervenant invite le Conseil municipal à éliminer les problèmes de circulation et les risques encourus par les piétons dus à la largeur insuffisante de la rue du Stand et à la zone piétonne seulement marquée en jaune sur la chaussée au débouché de la Haute-Route. Cette requête se justifie surtout maintenant au vu de la démolition et de la nouvelle construction projetée sur la parcelle n° 6430, la nouvelle planification des surfaces correspondantes permettrait d'élargir la rue.

Le croisement formé par la rue du Stand et la Haute-Route est effectivement très fréquenté et constitue un carrefour dangereux et insatisfaisant, notamment en raison des véhicules des transports publics et des camions. Une partie de la parcelle n° 6430 s'avance à angle droit dans ledit croisement, la rue du Stand y étant donc justement plus étroite. Lors du passage des bus, les piétons sont repoussés sur le bas-côté de la route, lequel est bordé d'un mur le long de la rue du Stand. La zone piétonne est seulement marquée en jaune sur la chaussée.

Il serait possible d'améliorer la situation en élargissant la rue du Stand dans le secteur du croisement. Étant donné qu'une demande d'octroi de permis de construire est actuellement pendante concernant la parcelle n° 6430 (bien-fonds sis à la rue du Stand 38, au sud du croisement concerné), le conseiller de ville Alain Nicati considère le moment opportun pour planifier l'élargissement en question. Toutefois, cela n'est possible qu'au détriment de la parcelle n° 6430 (bien-fonds sis à la rue du Stand 38).

Le Conseil municipal est également d'avis que les conditions de circulation doivent être améliorées à ce croisement, surtout en faveur des piétons. Le Département de l'urbanisme a donc contacté le maître de l'ouvrage de la parcelle n° 6430 dans le but de trouver une meilleure solution pour les riverains et les usagers.

Lors d'une séance en date du 1^{er} octobre 2008, le maître de l'ouvrage s'est déclaré prêt à construire un trottoir de 1m50 de large sur son propre terrain (côté sud de la rue du Stand). Le mur existant au sud de cette rue doit être démolé sur toute la longueur de la parcelle n° 6430. La rue sera donc élargie jusqu'au débouché de la Haute-Route. Le transfert de bien-fonds nécessaire sera réglé par contrat.

L'élargissement de la rue du Stand au débouché de la Haute-Route, et notamment le nouveau trottoir au sud de la rue du Stand dans le secteur du croisement et le long de la parcelle n° 6430, contribueront considérablement à détendre la situation actuelle en matière de circulation, et surtout à améliorer la sécurité des piétons à cet endroit.

Le Département de l'urbanisme envisage de réaliser un trottoir de même largeur également au nord de la parcelle contiguë n° 1385. L'étude y relative sera entreprise dans les meilleurs délais, avec la collaboration du propriétaire foncier privé et en tenant compte des bases juridiques correspondantes.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal propose au Conseil de ville d'adopter le postulat 20080299 et de le radier du rôle comme étant réalisé.

Bienne, le 21 novembre 2008

Au nom du Conseil municipal

Le maire :

Le vice-chancelier :

Hans Stöckli

Pio Pagani

Annexe : postulat 20080299

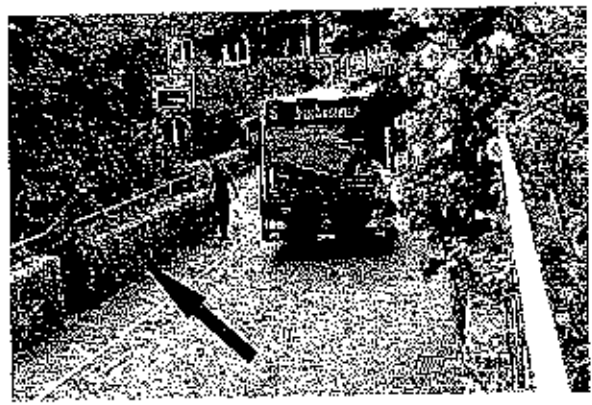
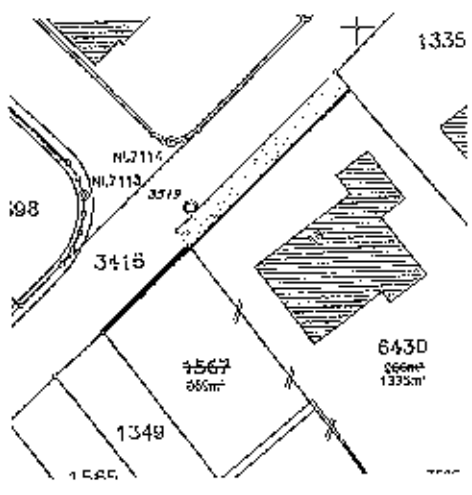
FORUM

21 août 2008
 Stadtkanzlei/Chancellerie municipale

POSTULAT

Assainissement d'un carrefour critique

Le Conseil municipal est invité à supprimer les difficultés de circulation et les risques pour les piétons découlant d'une largeur insuffisante de la Rue du Stand à l'embranchement pour la Haute-Route. A cette fin peuvent notamment entrer en considération des surfaces pouvant être libérées par la démolition complète prévue sur la parcelle 6430.



Développement

Le carrefour de la rue du Stand et de la Haute Route, au Nord de la parcelle 6430, est un lieu de passage très fréquenté et très mal adapté à la circulation. Notamment la parcelle 6430 y empiète largement en son milieu, ce qui le rend dangereux et difficile à négocier. Les véhicules, plus spécialement ceux des transports publics ou les camions, doivent emprunter la voie de gauche pour poursuivre leur route. Cette situation est aggravée par le passage des piétons, qui n'ont pas de trottoir, donc doivent se déplacer sur une bande jaune relativement étroite. Des écoliers empruntent ce passage pour se rendre dans les différentes écoles environnantes (Ecole Steiner, Ecole de la Suze, Ecole des Prés Walker, Ecole du Marché-Neuf).

Sur le plan actuel, on voit que la ville de Bienne a procédé à des travaux d'élargissement, mais seulement jusqu'avant la parcelle 6430. D'où la demande de poursuivre ces élargissements au moins jusqu'à la rue du Stand 38.

Relevons qu'en ne prenant pas maintenant ces mesures, l'usage futur prévu aujourd'hui sur la parcelle 6430 empêchera définitivement l'élimination de ce goulet d'étranglement.

A. Nicati
 Ch. F. ...
 F. Bles
 F. ...
 F. ...



Annexe n° 8

Beantwortung

des überparteilichen dringlichen Postulates 20080376, Barbara Tanner, SP, "A5-Auswirkungen ohne Anschluss Bienne Centre?"

Die Postulatinnen und Postulanten fordern vom Gemeinderat einen Bericht, in welchem dem Stadtrat die Folgen eines Nichtanschlusses von Bienne Centre aufgezeigt werden.

Der Gemeinderat hat vollstes Verständnis dafür, dass die sich immer wieder in Veränderung befindlichen Erkenntnisse und Entwicklungen im Zusammenhang mit dem Projekt N5-Umfahrung von Biel zu Fragen Anlass geben. Es entspricht den Tatsachen, dass die seit einiger Zeit diskutierte Möglichkeit, den Zubringer Rechtes Seeufer ZRU allenfalls im Brüggmoos statt in der Stadt Biel an die Autobahn anzuschliessen, neue Perspektiven und Fragen aufwirft und auch Auswirkungen auf die Beurteilung eines Anschlusses Bienne Centre hat. Die Studie des Kantons, welche die Machbarkeit dieser Variante, ihre Vor- und Nachteile und insbesondere ihre finanziellen Auswirkungen zu beleuchten hat, ist zur Zeit noch in Ausarbeitung.

Sobald die genannte Studie vorliegt, wird der Gemeinderat dem Stadtrat gerne den gewünschten Bericht vorlegen, und beantragt ihm folglich, das Postulat erheblich zu erklären.

Biel, 9. Januar 2009

Namens des Gemeinderates

Der Stadtpräsident:

Hans Stöckli

Der Stadtschreiber:

Franz Schnider

Beilage: Postulat 20080376

Überparteiliches dringliches Postulat

Stadtkanzlei/Chancellerie municipale

A5 - Auswirkungen ohne Anschluss Bienne Centre?

Der Gemeinderat soll dem Stadtrat in einem Bericht die Folgen eines Nichtanschlusses von Bienne Centre aufzeigen.

Begründung

Ein Autobahnanschluss inmitten eines Wohngebietes ist planerisch eine enorme Herausforderung. Welche verkehrliche Entlastung für die Stadt ein solcher Anschluss bringt, kann nur im Vergleich mit einer Variante ohne Anschluss aufgezeigt werden.

Die Prüfung einer solchen Alternativvariante und der anschliessende Vergleich mit der aktuellen Variante (mit Bienne Centre) sollen aufzeigen, welche Vorteile der Anschluss Bienne Centre gesamthaft für die Stadt bringt und mit welchen Nachteilen der Bürger und Bürgerin rechnen müssen

Biel, 20. November 2008

Barbara Tanner, Fraktion SP

Claire Magnin, Fraktion Grüne Bi

B. TANNER

C. Magnin

Le public...
le

A. Dadd...
Schin

St...
G...
G...
G...

M...
H...

N. W...

J...

D...
B...

M. Am...
P. M...

P. Magnin

H...

J...

C...

A...
M...

J...



Beantwortung

der dringlichen Interpellation 20080377, Barbara Tanner, SP, Claire Magnin, Grüne Biel, "A5-Westast: Wie wird Biel aussehen?"

Einleitend soll daran erinnert werden, dass die Stadt Biel keinerlei Kompetenzen im Bereich der Autobahnplanung besitzt. Für diese Frage ist der Bund zuständig. Dieser hat im Fall der Bieler Umfahrungsautobahn die zuständigen kantonalen Behörden und Dienste mit der Ausführung beauftragt. Diese Situation sowie die Art und Weise, wie die kantonalen Stellen die lokalen Behörden in den Projektierungsprozess einbeziehen, tragen nicht unbedingt dazu bei, dass sich die Stadtverwaltung bei der Erarbeitung von Lösungen einbringen kann, die den spezifischen Bedürfnissen der Agglomeration besser entsprechen.

Die Visualisierung von Projekten (Fotomontagen, Zeichnungen) ist sicherlich ein interessantes Mittel zur Kommunikation mit der Bevölkerung. Dieses Mittel kann jedoch insofern problematisch sein, als gewisse Möglichkeiten der "Manipulation" und "Interpretation" bei der Bearbeitung der Bilder bestehen (z.B. Zoomfaktor bisherige / neue Situation, Wiedergabe der Farben von Gebäuden und Flächen, Aufnahmewinkel). So ist zum Beispiel zu sagen, dass die Fotomontagen des VCS die visuelle Wirkung der geplanten Bauten vor allem durch die Wahl eines Luftbilds verstärken.

Die städtischen Behörden und ihre zuständigen Stellen sind bestrebt, das Lebensumfeld der Bewohnerinnen und Bewohner der Stadt Biel zu bewahren und zu verbessern und gleichzeitig den Bau der Umfahrungsautobahn im Westen der Stadt zu ermöglichen. Sie sind während des gesamten Autobahnplanungsprozesses bemüht, die Interessen der Stadt Biel und ihrer Bevölkerung im Rahmen ihrer Befugnisse bestmöglich zu verteidigen.

1) *Wie stellen sich der Kanton und die Stadt die zukünftige Bernstrasse vor? Wir bitten, die Bevölkerung im Sinne einer echten Transparenz mit einer entsprechenden realistischen Visualisierung (möglichst anhand von Luftbildern), analog VCS-Visualisierung für Biel-Zentrum) zu informieren.*

In den von der zuständigen kantonalen Stelle ausgearbeiteten Varianten für das Autobahnprojekt soll die Bernstrasse auf dem grössten Teil ihrer Länge zugunsten der Autobahn verschwinden. An der Oberfläche, d.h. grossteils auf der Autobahnüberdachung, sollen Grünflächen und Plätze für Erholungszwecke und Freizeitaktivitäten errichtet werden. Im letzten Teil (Milanweg / Guido-Müller-Platz) wird auf dem derzeitigen Trasse der Bernstrasse eine offene Autobahnstrecke und eine Auffahrtsrampe mit dem Halbanschluss Biel-Zentrum errichtet (Variante mit dem Anschluss der Strasse zur Verbindung des südlichen Seeufers mit Biel-Zentrum). Die Raumwirksamkeit der Strecke und der Rampe ist in den bisher entwickelten Varianten unterschiedlich gross. Eine Visualisierung bzw. auch die Herstellung eines Modells wären möglich. Für solche Kommunikationsmittel braucht es jedoch ein Projekt, über das bereits ein gewisser Konsens zwischen den betroffenen Akteuren erzielt wurde. Dies ist zurzeit noch nicht der Fall. So wünschen die lokalen Behörden noch immer eine Lösung in Form eines Tunnels mit Volllüftung, während sich die kantonalen Stellen für einen Tunnel ohne Zwangslüftung mit einer Öffnung im Bereich der Salzhausstrasse aussprechen.

- 2) *Wie stellen sich der Kanton und die Stadt den Anschluss im Seefels vor? Wir bitten, die Bevölkerung im Sinne einer echten Transparenz mit einer entsprechenden realistischen Visualisierung (möglichst anhand von Luftbildern, analog VCS-Visualisierung für Biel-Zentrum) zu informieren.*

Auch bezüglich des Anschlusses Seevorstadt gibt es Meinungsunterschiede zwischen den kantonalen und den kommunalen Behörden (Halbanschluss oder Vollanschluss). Der Gemeinderat hat den Willen der kantonalen Stellen zur Kenntnis genommen, nördlich der Seevorstadt zwischen der Alpenstrasse und der Neuenburgstrasse einen Halbanschluss in Richtung Bern zu errichten. Das endgültige Projekt mit seiner Geometrie sowie die Anzahl der Zu- und Abfahrten hängen auch von der definitiven Gestaltung von Biel-Zentrum und von den technischen Aspekten ab, die sich aus der Realisierung des Autobanabschnitts zwischen Biel-Zentrum und dem Vingelztunnel ergeben. Wie im Fall der Bernstrasse müssen eventuelle Visualisierungen oder Modelle auf einem definitiven, technisch und politisch konsolidierten Projekt beruhen, was zurzeit noch nicht gegeben ist.

Biel, 9. Januar 2009

Namens des Gemeinderates

Der Stadtpräsident:

Hans Stöckli

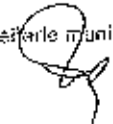
Der Stadtschreiber:

Franz Schnider

Beilage: Dringliche Interpellation 20080377

Vorstoss Nr./inter. no: 080377
Termin /Délai CM: 9.01.09
Direktion/Direction: BAV
Mitbericht/Correspond: _____

Überparteiliche dringliche Interpellation

Stadtkanzlei/Chancellerie municipale


A5-Westast - Wie wird Biel aussehen?

Der Gemeinderat wird aufgefordert die folgenden Fragen zu klären und die nötigen Massnahmen einzuleiten.

1. Wie stellen sich der Kanton und die Stadt die zukünftige Bernstrasse vor? Wir bitten, die Bevölkerung im Sinne einer echten Transparenz mit einer entsprechenden realistischen Visualisierung (möglichst anhand von Luftbildern, analog VCS-Visualisierung für Bienne Centre) zu informieren.
2. Wie stellen sich der Kanton und die Stadt den Anschluss im Seefels vor? Wir bitten, die Bevölkerung im Sinne einer echten Transparenz mit einer entsprechenden realistischen Visualisierung (möglichst anhand von Luftbildern, analog VCS-Visualisierung für Bienne Centre) zu informieren.

Begründung

Die A5 wird die Stadt Biel stark prägen. Damit sich die Bevölkerung ein Bild zu den Auswirkungen der A5 machen kann, braucht es eine realistische Visualisierung. Die Bielerinnen und Bieler müssen transparent informiert werden, wie ihre Stadt in Zukunft aussehen könnte.


Für Laien ist es schwierig, sich aus komplizierten Plänen vorzustellen, wie eine Gestaltung in der Realität aussehen wird.

Bei allen raumwirksamen städtischen Projekten wird die verlangte Visualisierung bereits angewendet.

Biel, 20. November 2008

Barbara Tanner, SP Fraktion

Claire Magnin, Fraktion Grüne Biel

S. Tanner
Daniel Zimmermann
Johannes
Andreas
S. Gutierrez
Mark
N. Müller
H. B. de Saun
P. Mühle
29
M. Amis
Jakob
H. Schmidt




Annexe n° 10

Réponse

au postulat 20080300, André de Montmoëlin, Groupe socialiste, "La Ville de Bienne soutient le Parc régional Chasseral"

L'intervenant invite le Conseil municipal à établir une collaboration avec l'Association "Parc régional Chasseral", collaboration conçue tant pour des projets spécifiques que pour le long terme. En outre, la Ville de Bienne doit soutenir financièrement ce parc.

L'Association "Parc régional Chasseral" a été créée en 2001 par un groupe de travail constitué de représentantes et représentants de communes, de cantons, d'associations touristiques et de protection de la nature, ainsi que d'autorités forestières. À l'époque, et dans les années qui suivirent, le Conseil municipal a renoncé à participer financièrement au projet, car il convenait d'abord de voir comment ce dernier allait évoluer. Par le passé, il a toutefois octroyé une aide financière directe à l'Association pour des projets concrets. En 2007, il l'a ainsi, par exemple, soutenue à hauteur de 5000 fr. pour la promotion de la région des Prés-d'Orvin et de Nods.

En janvier 2008, l'Association "Parc régional Chasseral" a déposé son projet pour l'obtention du label "Parc d'importance nationale", auprès de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Lors de son évaluation, l'OFEV a confirmé la validité de la demande en ce qui concerne la faisabilité et la qualité requise quant à la nature et au paysage. De même que huit autres projets en Suisse, le projet du Parc régional du Chasseral peut maintenant entrer dans sa phase d'aménagement, et obtient, à la suite de sa demande, le statut de "candidat", lequel permet d'entreprendre les premiers efforts de commercialisation. Dans la phase d'aménagement, la collectivité responsable du Parc est tenue de respecter les conditions et recommandations de l'OFEV quant au projet, et de rédiger une charte. Par ailleurs, cette charte constituera la base de la demande du label définitif.

En septembre 2008, des représentants de l'OFEV, du Canton de Berne, et de la collectivité responsable du Parc, ont fixé, dans des accords relatifs au programme, la participation définitive de la Confédération, ainsi que les prestations à fournir par les cantons et ladite collectivité responsable. Le projet du Parc régional du Chasseral recevra un total de 988'000 fr. pour le programme couvrant la période 2008 - 2011. Le label "Parc d'importance nationale" doit être obtenu en 2011, et sera réexaminé tous les dix ans.

Outre les moyens financiers de la Confédération, le Parc est soutenu par les cantons de Berne et Neuchâtel, ainsi que par des communes de la région et des bailleurs de fonds privés.

Le Conseil municipal reconnaît le travail fourni jusqu'ici dans le processus d'obtention du label, et peut s'identifier sans réserve avec son but suprême, à savoir la préservation et la valorisation de la nature et du paysage. Il est donc également prêt à ouvrir des négociations avec l'Association "Parc régional Chasseral" quant à une collaboration et une participation financière. L'Association a déjà formulé des conceptions correspondantes dans l'étude de projet rédigée en janvier 2008, conceptions qui pourraient servir de base à la poursuite des négociations.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal propose au Conseil de ville d'adopter le postulat 20080300, André de Montmolin, Groupe socialiste, "La Ville de Bienne soutient le Parc régional Chasseral".

Bienne, le 5 décembre 2008

Au nom du Conseil municipal

Le maire :

Le vice-chancelier :

Hans Stöckli

Pio Pagani

Annexe : postulat 20080300

Vorstoss Nr./interv. no:

Termin GR/Débat CM:

Direction/Direction:

Mitbericht/Corapport:

010200

12. DEZ. 08
PRA

POSTULAT

La Ville de Bienne soutient le Parc régional Chasseral

Stadtkanzlei/Chancellerie municipale

Les soussignés invitent le Conseil municipal à établir et entretenir une collaboration et un partenariat durable avec le Parc régional de Chasseral et à le soutenir financièrement.

Développement

Le Parc régional Chasseral résulte de la volonté de 29 communes, de près de 80 membres collectifs et de plus de 160 membres individuels de promouvoir le développement durable de la région en valorisant et préservant ses patrimoines naturel, culturel, rural, industriel et bâti. Le Parc est un territoire, et également une organisation de développement – l'Association Parc régional Chasseral - active sur les plans touristiques, culturels et éducatifs. Le Parc cherche à obtenir la reconnaissance de la Confédération, reconnaissance qu'il devrait obtenir en septembre 2008.

Le Parc régional Chasseral revêt un intérêt particulier pour la Ville de Bienne, et ce pour les raisons suivantes :

1. La Ville de Bienne est considérée comme une Ville Porte, ce qui lui confère une visibilité particulière.
2. Une grande partie du territoire du Parc est un lieu de détente et de loisirs pour les Biennois qui profitent largement de ses espaces naturels et cultivés et de son patrimoine culturel.
3. Le Parc est aussi un espace de connaissance et d'apprentissage pour l'éducation au développement durable, de plus en plus pratiquée dans les écoles biennoises.

En conséquence, nous jugeons nécessaire que la Ville de Bienne contacte sans tarder le Parc régional Chasseral afin :

- d'établir un partenariat, qui concernera aussi bien des projets spécifiques, destinés aux écoles par exemple, qu'une collaboration inscrite dans la durée,
- de soutenir financièrement une institution qui apporte de nombreuses prestations aux Biennois-es de tout âge.

Bienne, le 21 août 2008

Pour la fraction socialiste, André de Montmollin

Le journaliste

Modell

M. M. M. M.

André de Montmollin

B. Zwick

Dana Cappelanger

B. FANON

R. Lucher

J. de la...